

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gabriel Bergounioux** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. François NEMO** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Maxime Lagrange** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Guillaume ENGUEHARD** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Philippe GODIVEAU** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gabriel BERGOUNIOUX** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Jenifer GANAYE** **Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. François NEMO** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Marie SKROVEC** **Maître de Conférences**

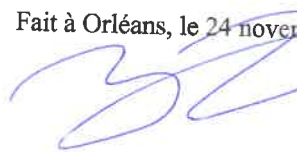
Membres du jury :

- **M. Philippe GODIVEAU** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Aude BONORD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Laure DEPRETTO** **Maître de Conférences**

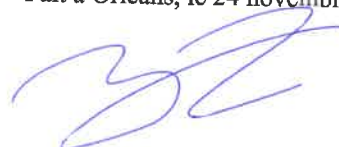
Membres du jury :

- **Mme Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**
- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre-Alain CALTOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre-Alain CALTOT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Aude BONORD** **Maître de Conférences**
- **Mme Laure DEPRETTO** **Maître de Conférences**
- **Mme Chloé MORILLE** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie LOUBERE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

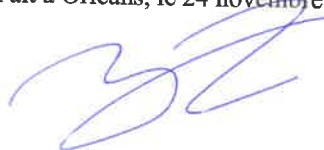
Membres du jury :

- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**
- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**
- **Mme Laure DEPRETTO** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Laélia VERON** **Maître de Conférences**

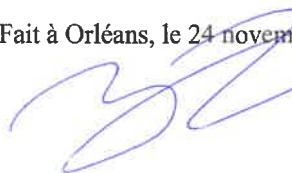
Membres du jury :

- **Mme Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**
- **Mme Stéphanie LOUBERE** **Professeur des Universités**
- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Elodie GALLET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sylvie FOURNIE-
CHABOCHE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Joseph CIAUDO** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre SCHMITT** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Elodie GALLET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sylvie FOURNIE-
CHABOCHE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Joseph CIAUDO** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre SCHMITT** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Mayumi SHIMOSAKAI** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Claire DECOBERT** **Maître de Conférences**

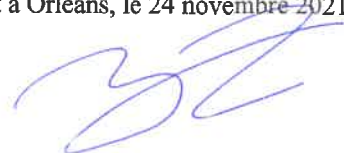
Membres du jury :

- **Mme Isabelle NOEL** **Professeur agrégé**
- **Mme Chloé LACOSTE** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Mayumi SHIMOSAKAI** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Claire DECOBERT** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Chloé LACOSTE** Professeur agrégé
- **Mme Isabelle NOEL** Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Philippe FAURE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thomas BAUZOU** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Christian RENOUX** **Maître de Conférences**
- **M. Maxime LAUNAY** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**
- **M. Maxime MARTIGNON** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Julien VERONESE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Éric NADAUD** **Maître de Conférences**


Membres du jury :

- **M. Gaël RIDEAU** **Professeur des Universités**
- **M. Maxime MARTIGNON** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Histoire, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gaël RIDEAU** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Charles PARISOT-SILLON Maître de Conférences

Membres du jury :

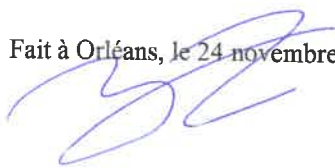
- Mme Juliette DUMASY Maître de Conférences

- M. Jean-Louis LAUBRY Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlline CASTAGNEZ** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :


- **Mme Anna CAIOZZO
ROUSSEL** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** **Professeur des Universités**
- **Mme Juliette DUMASY** **Maître de Conférences**
- **M. Christophe SPERONI** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 24 novembre 2021

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Géographie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck GUERIT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Oumar MAREGA** **Maître de Conférences**

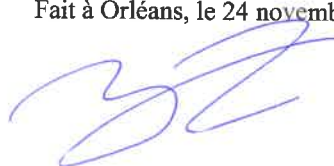
Membres du jury :

- **M. Pascal BARTOUT** **Maître de Conférences**
- **M. Damien MOINEAU** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Pascal BARTOUT **Maître de Conférences**

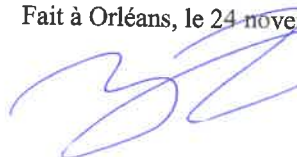
Membres du jury :

- M. Damien MOINEAU **Professeur agrégé**
- M. Antoine DABAN **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Géographie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Rachid NEDJAI** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Caroline LE CALVEZ** **Maître de Conférences**

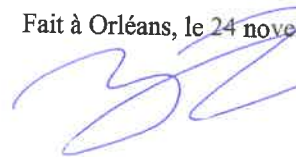
Membres du jury :

- **M. Jean-Marc ZANINETTI** **Professeur des Universités**
- **M. Damien MOINEAU** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention **Géographie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Marc ZANINETTI** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Caroline LE CALVEZ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**
- **M. Damien MOINEAU** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**
- **Mme Annie BACCON** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**

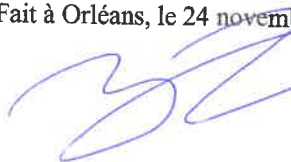
Membres du jury :

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**
- **Mme Jimena LARROQUE** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention espagnol**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Jimena LARROQUE** **Maître de Conférences**

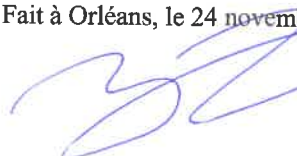
Membres du jury :

- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**
- **Mme Magali GINESTA-
MUNOZ** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Jimena LARROQUE** **Maître de Conférences**

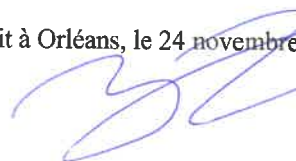
Membres du jury :

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**
- **Mme Magali GINESTA-
MUNOZ** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. John WINSWORTH** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**


Membres du jury :

- **Mme Samantha FRENEE** **Maître de Conférences**
- **Mme Agnès SAILLET** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. John WINSWORTH** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Samantha FRENEE** **Maître de Conférences**
- **Mme Agnès SCAILLET** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Kerry-Jane WALLART** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Karin FISCHER** **Professeur des Universités**

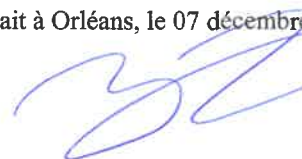
Membres du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation;
- VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit:

Président du jury :

Mme Kerry-Jane WALLART **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

Mme Karin FISCHER Professeur des Universités

Membres du jury :

M. Gilles CLOISEAU Maître de Conférences

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021


Éric BLOND